

APPEL À PROJETS 2026

**High Risk – High Gain
Cancers de mauvais pronostic
*Étape 1 : Amorçage***

HRHG-CMP2026

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 15 décembre 2026 – 16h

Soumission en ligne du dossier électronique, vous trouverez tous les éléments pour soumettre sur notre site :

<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/nos-appels-a-projets/HRHG-CMP26>

SOMMAIRE

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2	Champ de l'appel à projets	4
3	Modalités de participation.....	4
3.1	Durée des projets	4
3.2	Coordination du projet	4
3.3	Équipe éligible	5
3.4	Organisme bénéficiaire de la subvention	5
3.5	Budget demandé	5
4	Sélection et évaluation des projets	5
4.1	Processus d'évaluation des projets	5
4.2	Critères de recevabilité et d'éligibilité	6
4.2.1	Recevabilité :	6
4.2.2	Éligibilité.....	6
4.3	Critères d'évaluation	6
5	Dispositions générales.....	6
5.1	Règlement des subventions	6
5.2	Dépenses éligibles	7
5.3	Rapport d'activité et rapport financier	7
5.4	Cumul de financement.....	7
5.5	Publication et communication	7
5.6	Utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) pour la préparation du dossier	8
6	Calendrier	8
7	Modalités de soumission	9
7.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	9
7.2	Dossier de candidature.....	9
8	Publication des résultats.....	10
9	Contacts.....	10

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Malgré les progrès effectués dans le traitement de nombreux cancers, certains restent encore en marge des dernières avancées thérapeutiques et présentent un pronostic très défavorable. **Ces cancers de mauvais pronostic sont ainsi caractérisés par une survie des malades inférieure à 33% cinq années après le diagnostic, tous stades confondus.** Pour la France, il s'agit des cancers pour les localisations suivantes : poumon et plèvre, système nerveux central, pancréas, foie et voies biliaires, œsophage, estomac, ainsi que les leucémies aiguës myéloïdes et les cancers de primitif inconnu.

La France, à travers la Stratégie décennale (SD) de lutte contre les cancers, s'est fixée pour objectif d'améliorer significativement le taux de survie de ces cancers d'ici 2030.

Dans le but d'encourager des approches de rupture, l'Institut national du cancer (INCa) a mis en place un premier appel à projets « High Risk, High Gain » en 2022, spécifiquement dédié à ces cancers de mauvais pronostic. Dans le cadre de la deuxième feuille de route de la SD, l'INCa renouvelle ce dispositif en 2026 tout en redéfinissant ses modalités pour en faire un véritable dispositif de soutien de la recherche à haut risque ouvert à tous les profils de la recherche.

Le financement de cette édition se déroule en 2 étapes : le présent appel à projets dédié au financement des projets au stade d'amorçage (étape 1) et un second réservé aux projets sélectionnés à l'étape 1 pour le financement de la consolidation d'un ou deux projets financés à l'étape 1 (étape 2) :

	Étape 1 : Amorçage	Étape 2 : Consolidation
Éligibilité	Ouvert aux chercheurs titulaires et contractuels (voir § 3.2 et § 4.2.2). <i>Le porteur doit être en poste dans le laboratoire dès le démarrage du projet</i>	Ouvert aux projets financés à l'étape 1 uniquement. <i>Le projet d'amorçage doit avoir produit des résultats préliminaires probants.</i>
Durée	2 ans	4 ans
Configuration	Une seule équipe	Une ou plusieurs équipes
Budget	Coordonnateur titulaire : 125 k€ maximum Coordonnateur contractuel : 250 k€ maximum (125 k€ + salaire du porteur plafonné à 125 k€)	750 k€ maximum par projet (un à deux projets)

Les modalités de candidature de l'étape 2 seront précisées dans le cadre d'un appel à projets ultérieur réservé aux projets sélectionnés à l'étape 1 et transmis six mois avant le terme de la phase d'amorçage.

Ainsi, l'objectif de cet appel à projets est de soutenir des projets de recherche très originaux, conceptuellement nouveaux et risqués. Pour cette nouvelle édition, les projets attendus sont focalisés sur la première démonstration d'une hypothèse, d'un concept ou d'une méthode particulièrement novatrice, qui ne pourraient pas être financés dans le cadre des appels à projets traditionnellement existants.

2 Champ de l'appel à projets

L'appel à projets « Projets High Risk – High Gain » de recherche sur les cancers de mauvais pronostic est ouvert à l'ensemble des disciplines de la recherche fondamentale et translationnelle, sans exception.

Cet appel à projets est consacré aux localisations tumorales suivantes :

- Poumon
- Plèvre
- Foie
- Vésicule et voies biliaires
- Pancréas
- Estomac
- Œsophage
- Système nerveux central
- Leucémies aiguës myéloïdes
- Cancers de primitif inconnu

Les projets devront être portés par une unique équipe de recherche et obligatoirement justifier de la nature disruptive et risquée de la question étudiée, de la nature inédite ou radicale des solutions et des approches proposées, ainsi que du caractère déterminant des résultats attendus, tout en garantissant au mieux la faisabilité du projet en termes de moyens mis en œuvre et de méthodologie(s) employée(s).

À titre d'exemple, les projets pourront :

- Apporter des premiers résultats expérimentaux visant à démontrer la validité d'un concept ou d'un modèle inexploré en cancérologie ;
- Développer une solution inédite qui vise à combler une lacune majeure en cancérologie ;
- Utiliser des approches expérimentales radicalement différentes pour répondre à une problématique donnée ;
- Aborder une question insoluble en cancérologie à travers un transfert thématique/disciplinaire (ex. physique appliquée, géomatique et analyse spatiale, mathématiques et modélisation, approches évolutives et comparatives, etc.).

3 Modalités de participation

3.1 Durée des projets

La durée des projets est de 24 mois. **Aucune prolongation ne sera accordée.**

3.2 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par **une seule personne**.

- Le coordonnateur du projet est le responsable scientifique de l'équipe dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique, notamment pour les chercheurs contractuels) ;
- Il doit être rattaché à un organisme éligible défini au § 3.3 et travailler en France ;
- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique (titulaire) ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en contrat à durée déterminée (statut contractuel) sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;

En plus de son rôle de pilotage scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financier), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Les candidatures des jeunes chercheurs¹ sont fortement encouragées.

3.3 Équipe éligible

Le coordonnateur doit être rattaché à une équipe appartenant à l'un des organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (universités, établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), ...)
- Établissements de santé (centres hospitaliers et universitaires (CHU), centres de lutte contre le cancer (CLCC), centres hospitaliers (CH), privés à but lucratif ou non).

3.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'organisme de rattachement de l'équipe du coordonnateur.

L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'INCa de la mise en œuvre du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers.

3.5 Budget demandé

Le plafond budgétaire est fixé à 125 000 € maximum.

Dans l'objectif de favoriser les candidatures de jeunes chercheurs contractuels, ceux-ci peuvent solliciter un budget additionnel, uniquement dédié à leur rémunération sur la durée du projet, et plafonné à 125 000 € supplémentaires. *Le salaire annuel des coordonnateurs contractuels dépendra des grilles de salaire en vigueur au sein de l'organisme gestionnaire.*

4 Sélection et évaluation des projets

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) international dont les membres sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche.

Avant toute évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic²) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'INCa, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence/textes-de-reference> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

4.1 Processus d'évaluation des projets

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

- Tous les projets éligibles sont évalués par deux rapporteurs au minimum, membres du CE.
- Les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets.
- Le CE propose une liste des projets à financer.
- Les coordonnateurs sont informés par l'INCa de la sélection, ou non, de leur projet.

¹ Chercheurs titulaires du grade de docteur (diplôme national de doctorat / PhD) obtenu après 2016.

² Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

4.2 Critères de recevabilité et d'éligibilité

4.2.1 Recevabilité

- Le projet devra être soumis dans les délais imposés (cf. ch. 6) et au format demandé (cf. ch. 7).
- L'ensemble des documents demandés (cf. ch. 7) doit être complété et téléchargé dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

4.2.2 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à projets (cf. ch. 2)
- Le projet doit avoir une durée de 24 mois
- Le projet doit être porté par une unique équipe de recherche ;
- Le coordonnateur ne peut pas assurer la coordination de plus d'un projet en cours de financement par l'INCa au moment de la proposition finale du CE ;
- **Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 50% de son temps à la réalisation et au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet.** Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'INCa ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ces différents projets ;
- Le coordonnateur ne peut déposer qu'un seul projet à cet appel à projets ;
- Les dossiers de candidatures doivent être clairement structurés et rédigés, et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. L'évaluation étant internationale, le projet doit être rédigé en anglais. La version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;

4.3 Critères d'évaluation

L'INCa souhaite que le CE apprécie la qualité scientifique, la faisabilité technique, l'adéquation de la demande financière vis-à-vis des objectifs du projet et l'impact potentiel des résultats. Les candidatures sont évaluées sur la base des éléments suivants :

- **Le caractère disruptif et risqué du projet (« High risk »)**
- Le niveau de retombées attendues (« High gain ») du projet pour les cancers de mauvais pronostic ;
- La qualité scientifique du projet
- La faisabilité méthodologique, expérimentale et financière du projet

Dans le cadre de cet appel à projets, la soumission des dossiers ne requiert aucun résultat préliminaire. L'évaluation portera exclusivement sur la qualité intrinsèque du projet, le parcours académique du candidat ne sera pas évalué.

5 Dispositions générales

5.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué par l'INCa selon les dispositions du Règlement 2025-01 relatif aux subventions allouées par l'INCa, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

Les participants au projet (coordonnateur, représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic³);
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, en cas de sélection du projet, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer ce formulaire scanné sur le portail PROJETS.

5.2 Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement 2025-01 de l'INCa (lien de consultation « [règlement des subventions](#) ») aux articles suivants :

- **article 5.4.1 s'agissant des dépenses de personnels ;**
- **article 5.4.2 s'agissant des dépenses de fonctionnement ;**
- **article 5.4.3 s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ;**
- **article 5.4.4 s'agissant des frais de gestion.**

La subvention versée par l'INCa doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

Dans le cadre de cet appel à projets :

- Par dérogation au règlement des subventions au regard de la spécificité du présent appel à projets, les dépenses de fonctionnement relatives à la mutualisation, la structuration et le partage des données issues des technologies omiques et d'imagerie (hébergement des données, logiciels) sont éligibles.
- Le salaire de chercheur contractuel n'est éligible que pour le salaire du coordonnateur s'il a le statut de contractuel.
- Les autres dépenses de personnels ne sont pas éligibles.

5.3 Rapport d'activité et rapport financier

Chaque coordonnateur s'engage à fournir un rapport d'activité scientifique à 12 mois après le début du projet, ainsi qu'un rapport d'activité scientifique final et un rapport financier au plus tard 4 mois après la fin du projet.

5.4 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'INCa se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

5.5 Publication et communication

Les modalités de publication relative aux résultats du projet sont définies à l'article 11.1 du Règlement 2025-01 de l'INCa et celles relatives à la communication à l'article 11.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

³ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'INCa et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire s'engage à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/reglement-des-subsventions/rapports-et-plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- Mentionner le soutien financier de l'INCa sur toute publication, sous quelque forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

5.6 Utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) pour la préparation du dossier

Les candidats peuvent recourir à des outils d'assistance à la rédaction et/ou de recherche documentaire, y compris des outils d'intelligence artificielle (IA) générative, pour la préparation du dossier.

Toutefois, l'usage de ces outils appelle une vigilance particulière : tout contenu généré (texte, tableaux, figures, résumés, références, citations) doit **être relu, vérifié et validé** par les candidats avant soumission, afin d'en garantir l'exactitude, la pertinence et la conformité aux règles applicables (notamment en matière de propriété intellectuelle).

Les candidats demeurent responsables du contenu soumis, y compris des parties produites avec l'aide d'outils d'IA, et s'engagent à faire preuve de transparence sur leur utilisation.

Les candidats s'engagent notamment à :

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence des informations et de toute citation/référence bibliographique, et corriger toute erreur ou incohérence.
- Contrôler les références (auteurs, titre, revue, année, DOI/PMID lorsque disponible) et s'assurer qu'elles correspondent à des publications existantes et vérifiables.
- Prévenir tout risque de plagiat : lorsque l'outil d'IA reproduit ou paraphrase des contenus, les candidats doivent vérifier les sources originales et citer correctement les travaux concernés.
- Reconnaître les limites de ces outils (risques d'erreurs, de biais, de "références hallucinées", d'omissions) et ne pas les utiliser comme substitut à l'expertise scientifique et à la vérification humaine.
- Déclarer l'usage d'outils d'IA générative dans le dossier de candidature (section "Déclaration d'utilisation d'outils d'assistance/IA"), en indiquant au minimum : le(s) outil(s) utilisé(s) et les usages principaux (par exemple : assistance à la rédaction, analyse de données, traduction, recherche documentaire, synthèse bibliographique, etc.).
- Éviter les utilisations excessives ou redondantes de l'IA, celle-ci ayant un fort impact environnemental, et veiller à ne pas substituer l'usage de l'IA à la réflexion humaine.

6 Calendrier

Publication de l'appel à projets	Octobre 2026
----------------------------------	--------------

Date limite de soumission du dossier de candidature	15 décembre 2026, 16h00
---	--------------------------------

Comité de sélection des projets	Mars 2027
---------------------------------	-----------

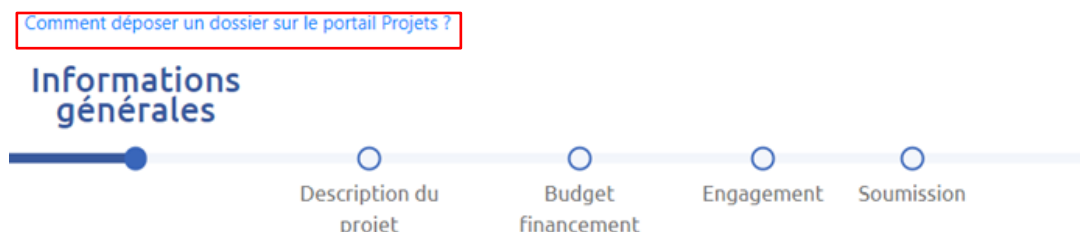
Publication des résultats	Avril 2027
---------------------------	------------

7 Modalités de soumission

7.1 Modalités de soumission sur le portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :



Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré, un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : assistanceprojets@institutcancer.fr

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

7.2 Dossier de candidature

Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne ;
 - Toutes les rubriques du dossier de candidature sont obligatoires, y compris celles du profil du coordonnateur (identité, coordonnées, compétences, affiliation scientifique et organisme de rattachement) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - Descriptif du projet (format Word ou PDF) ;
 - Budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » (format Excel) ;
 - Engagements signés de l'organisme gestionnaire et du responsable de laboratoire.
 - Il valide le dossier soumis : la validation définitive génère l'envoi d'un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

Pour soumettre votre dossier :

- ➡ Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » (voir le guide du déposant § 7.1)

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données sur chaque onglet en cliquant sur « **VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE** » ;

- ➡ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;

Attention :

Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

8 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs.

La liste des projets financés sera publiée sur cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

9 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **De nature scientifique :**

Antoine VALLOT (avallot@institutcancer.fr). Chef de projets scientifiques.

- **De nature administrative :**

Julia MIWOUH (jmiwouh@institutcancer.fr). Gestionnaire administrative.

- **D'ordre technique sur le portail de soumission :**

assistanceprojets@institutcancer.fr